



Arrêté n° 2022-039

Réglementation de la circulation

- Le Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans
- Vu le code de route,
- Vu les articles L.2212.1, L.2213.1, L.2213.5, L25122.13 et R.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion de la course nature des Foulées d'Etival, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} :

Dimanche 2 avril 2023 et durant toute la durée de la course nature des Foulées d'Etival (soit de 9h30 à 10h00 sur la commune d'Etival-lès-Le Mans), il y aura lieu de régler la circulation, route de Sablé, route de la Ferrière, rue du Stade, route de Fay et tout au long du trajet emprunté par les coureurs.

Les usagers de la route devront se conformer à la réglementation qui sera la suivante :

- Circulation restreinte ou interdite sur les points et horaires suivants :
 - Route de Sablé, route de la Ferrière, rue du Stade de 9h30 à 9h45
 - Route de Sablé (Traversée), chemin des Maubets de 9h30 à 9h46
 - Route de Fay, de 9h40 à 9h55
 - D22 – carrefour de Souigné (Traversée), route de Fay, Lieudit Le Moulin à Vent, lieudit Les Ouvrinières de 9h40 à 10h.
- Interdiction de stationner :
 - Route de Sablé, route de la Ferrière, rue du Stade de 9h30 à 9h45
 - Route de Sablé (Traversée), chemin des Maubets de 9h30 à 9h46
 - Route de Fay, de 9h40 à 9h55
 - D22 – carrefour de Souigné (Traversée), route de Fay, Lieudit Le Moulin à Vent, lieudit Les Ouvrinières de 9h40 à 10h.

La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par les organisateurs de la course.

Article 2 :

Les responsables de la manifestation assureront la circulation durant la course.

Fait à Etival-lès-Le Mans, le 5 octobre 2022

Le Maire,
Emmanuel FRANCO

